

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Tarn

## SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VÈRE Salles sur Cérou

### Extrait du Registre des Délibérations

Réf : D01 – 11 12 2024  
Convocation : 02 12 2024

Comité Syndical du 11 décembre 2024

**Objet : Demande de subvention à L'Agence de l'eau Adour Garonne, au Conseil Régional Occitanie et aux Départements du Tarn et du Tarn et Garonne pour la gestion durable des rivières**  
**Année 2025 : Programme de Travaux de restauration et de gestion durable des cours d'eau et des milieux aquatiques - Eligible Région**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session publique à Pampelonne, sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers titulaires en exercice :	26
Nombre de membres titulaires présents :	20
Nombre de membres suppléants présents :	01
Nombre de pouvoir donné :	00

Présents :

Mesdames SOULIE Christiane, MOULIADE Régine

Messieurs

BONNET Michel, ALMAYRAC Jean-Jacques, SOUYRI Joël, VIGROUX Didier, BARRAU Jean-Louis, MARTY Denis, VERGNES Philippe, JONGBLOET François, BRIERE Alex, MALET Christian, PUECH Christian, BOHERE Jean-Christian, TRESSOLS Bernard, DALMAYRAC Gilbert, RUFFEL Francis, ESCOUTES Jean-Marc, DOUZIECH Florent, COUGOUREUX Rolland, *DOMENECH Joseph (suppléant non votant)*

Pouvoirs :

Absents :

Absents Excusés : REDO Aline, PAILLAS Pierre, VALIERE Jean-Paul, AZAM Rolande, HERIN Christophe  
SCHULTHEISS Pierre

Secrétaire de séance élu : M. VERGNES Philippe

Intervenants : M. VERGNES Laurent (SMBCV), Mme BALARAN (SMBCV), Mme. ROMEO Aline (SMBCV)

- Vu les compétences du Syndicat mixte de bassin Cérou Vère dans la cadre de la gestion intégrée de l'eau et des rivières
- Vu les attributions d'aide en matière de restauration et de gestion durable des milieux aquatiques de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Régional Occitanie et des Départements du Tarn et du Tarn et Garonne

Pour le territoire des bassins Cérou et Vère, il est rappelé que la DCE et le SDAGE 2022 2027 demandent « l'atteinte d'un bon état écologique des cours d'eau » d'ici 2027. Pour atteindre ces objectifs, la gestion des rivières est une des composantes fondamentales. Cette gestion ne doit pas se

limiter à une gestion de la ripisylve (entretien régulier, gestion des embâcles,...) L'approche doit être plus globale doit appréhender le fonctionnement global des tous les cours d'eau des bassins, des travaux hydromorphologiques doivent être engagés (recharges sédimentaires et continuité écologique) des travaux de renaturation et de mise en défens de berges mais aussi des travaux de lutte contre les espèces invasives qui ont été inventoriées sur le territoire.

Le président propose de solliciter les aides maximales aux différents partenaires financiers.  
 Le Président demande au conseil de lui permettre de solliciter les aides aux différents partenaires financiers selon le plan de financement ci après :

- **PLAN DE FINANCEMENT** avec les dépenses éligibles par la Région Occitanie

**GESTION DURABLE DES RIVIERES DES BASSINS VERSANTS CEROU ET VERE**

Financiers	Montant	Taux %
Région Occitanie	38 558	17,5%
Etat		
Agence de l'Eau Adour Garonne	92 765	42,1%
Département 81	43 106	19,6%
Département 82	-	0,0%
Autres (préciser ...)		
Autofinancement	45 862	20,8%
<b>Montant total</b>	<b>220 291 €</b>	<b>100,0%</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE :

- **Décide** de solliciter les aides présentées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Président à demander les aides aux différents partenaires financiers et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

La séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,  
 Christian PUECH

Le Secrétaire,  
 Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN  
 CEROU-VERE  
 Plateau de la gare  
 81640 SALLES SUR CEROU  
 Tél. 05 63 36 45 58

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'Etat le : .....